



**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**LE MARDI 10 MARS 2020 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIÈS**

Etaient présents :

Brousse : Mme Hélène Francès - **Cabanès** : M. Denis Combet - **Carbes** : M. François Ségur - **Cuq** : M. Ludovic Barbaro- **Damiatte** : Mme Evelyne Faddi, M. Jean-François Taccone - **Fiac** : Mme Sophie Gilbert, M. Noël Meyssonier - **Guitalens-L'Albarède**: M. Raymond Gardelle, M. Alain Benazech - **Jonquières** : M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène** : M. Didier Viala - **Lautrec** : M. Thierry Bardou, Mme Alexandra Taillander - **Montdragon** : M. Gilbert Vernhes - **Montpinier** : M. Georges Boutié - **Moulayrès** : Mme Marie-José Colin - **Peyregoux** : M. Vivian Bonafé - **Prades** : M. Marc Curetti - **Pratviel** : M. Pierre Bressolles - **Puycalvel** : M. Henri Reyjaud - **Saint-Genest de Contest** : M. Michel Bonnet - **Saint-Julien du Puy** : M. Serge Faguet - **Saint-Paul Cap de Joux** : M. Laurent Vandendriessche, Mme Marie-Françoise Duris - **Serviès** : M. Denis Barbera - **Vénès** : M. Christophe Albert - **Vielmur sur Agout** : Mme Catherine Rabou, Mme Marie-Chantal Batut, M. François Fourès, M. Olivier Duval - **Viterbe** : Mme Martine Kazimierczak.

Etaient absents et excusés :

Fréjeville : M. Claude Alba (Excusé) - **Lautrec** : M. Edouard Delouvrier (M. Quentin Vicente - **Magrin** : M. Bernard Viala (Excusé) - **Missècle** : Mme Patricia Ricard - **Peyregoux** : M. Christian Mazars - **Puycalvel** : M. Michel Colombier (Excusé) - **Teysode** : M. Daniel Castagné (Excusé)- **Vénès** : M. Christian Galzin (Excusé)

Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA.
Mme Suzie Julien, Trésorière.

Secrétaire de séance :

M. Duval Olivier

Ordre du jour :

- Finances : approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2019 de la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout (Budget Principal et Budgets Annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, ZA La Marche, ZA Borio Novo, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Energies Renouvelables, EHPAD-ERRD, Réseau d'Ecoles)
- Finances : détermination et affectation du résultat de l'exercice 2019 sur la gestion de l'exercice 2020
- Finances : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2020
- Administration : soutien au projet environnemental autour du lac de Serviès
- Urbanisme : approbation de la révision de la carte communale de Vénès (*Annule et remplace la délibération n°2019/138 du 17 décembre 2019*)
- Economie : cession du crédit-bail et vente à l'euro symbolique des locaux à l'entreprise « SARL T.S.D. Confection » à Saint-Paul Cap de Joux
- Economie : reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) perçue sur le périmètre de la ZA Borio Novo par la Commune de Vielmur sur Agout à la CCLPA

- Environnement : avenant à la convention de partenariat avec « Le Relais 81 »
- Enfance - jeunesse : tarifs et dates des séjours Enfance / Jeunesse et des Chantiers Loisirs Jeunes- Eté 2020
- Tourisme : création d'emplois saisonniers à l'Office de Tourisme pour la saison 2020
- Aquaval : création d'emplois saisonniers pour la saison 2020
- Aquaval : tarifs des entrées à la base de loisirs (*Applicables à compter du 11 mars 2020*)
- Aquaval : mise à disposition d'un lac d'Aquaval pour l'accueil d'un porteur de projet d'activités payantes
- Aquaval : avenant n°1 au bail emphytéotique conclu avec l'association Castres Sports Nautiques
- Questions diverses

Monsieur le Président remercie Madame la Trésorière de sa présence.

Monsieur le Président ajoute que le mandat se termine et qu'il a été riche en valeur humaine et en action. Cette mission que nous avons acceptée pendant 6 ans, a été gratifiante. Nous avons été les garants de ce que le peuple nous a confié comme missions et pour lesquelles nous avons mis tout notre cœur, notre énergie à faire en sorte que tout soit mieux que ce qu'il existait avant. Certes rien n'est jamais parfait dans tout ce que nous exécutons mais nous avons fait de notre mieux, nous avons essayé de rendre plus agréable le quotidien de notre population en lui apportant ce dont elle a besoin.

Monsieur le Président souhaite remercier l'ensemble des élus. Il ajoute que la bonne tenue des débats s'est soldée dans la majorité par l'approbation à l'unanimité des délibérations. Il ajoute que certains sujets ont parfois été plus délicats. Mais chaque commission en fonctions de ces compétences, a mis en œuvre ces idées afin de les mener à bien.

Il ajoute qu'être élus au sein de l'intercommunalité est un investissement collectif. Il remercie l'ensemble des élus au nom de la population.

Il ajoute qu'ils laissent à leurs successeurs, une structure en bon état avec bien entendu des nouveaux challenges. Nous laissons également un état d'esprit sain.

Monsieur le Président remercie les vice-présidents qui l'ont accompagné durant ce mandat, et de la confiance qu'ils ont pu lui accorder.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil de communauté du 28 janvier 2020. Aucune autre remarque n'est faite, le compte rendu est validé à l'unanimité.

I - Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2019 de la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout (Budget Principal et Budgets Annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, ZA La Marche, ZA Borio Novo, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, Energies Renouvelables, ALSH, Aquaval, EHPAD-ERRD, Réseau d'Ecoles)

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes de l'exercice 2019.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Montants exprimés en euros

Dépenses d'investissement :	1 127 195,73
Recettes d'investissement :	2 533 398,73
Résultat d'investissement de l'exercice :	1 406 203,00
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 264 785,26

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	3 636 685,62
Recettes de fonctionnement :	3 676 265,13
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	39 579,51
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	724 840,42

BUDGET ORDURES MENAGERES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	66 583,15
Recettes d'investissement :	240 927,19
Résultat d'investissement de l'exercice :	174 344,04
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	53 920,28

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 298 082,49
Recettes de fonctionnement :	1 275 473,35
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-22 609,14
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	362 885,89

BUDGET VOIRIE

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	921 830,70
Recettes d'investissement :	1 115 083,92
Résultat d'investissement de l'exercice :	193 253,22
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 567 734,50

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	929 791,09
Recettes de fonctionnement :	1 487 935,13
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	558 144,04
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	558 144,04

BUDGET MEDIATHEQUE

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	4 958,32
Recettes d'investissement :	9 764,52
Résultat d'investissement de l'exercice :	4 806,20
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	8 971,06

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	19 880,22
Recettes de fonctionnement :	17 901,50
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 1 978,72
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient	

compte du résultat N-1) :	- 2 969,33
---------------------------	------------

BUDGET ZA CONDOUMINES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	185 915,07
Recettes d'investissement :	185 915,07
Résultat d'investissement de l'exercice :	0
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 185 915,07

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	185 915,07
Recettes de fonctionnement :	185 915,07
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	0

BUDGET ZA LA MARCHE

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	18 090,29
Recettes d'investissement :	49,24
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 18 041,05
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 23 782,76

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	12 812,96
Recettes de fonctionnement :	12 812,96
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0

Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	0
--	---

BUDGET ZA BORIO NOVO

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	86 676,58
Recettes d'investissement :	40 674,96
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 46 001,62
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 86 676,58

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	141 563,46
Recettes de fonctionnement :	86 676,58
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-54 886,88
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	7 113,12

BUDGET LOTISSEMENT CABRILLES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	179 014,42
Recettes d'investissement :	0
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 179 014,42
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 179 014,42

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	0
Recettes de fonctionnement :	179 014,42
	179 014,42

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	0

BUDGET SPANC

Les résultats sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	129 823,53
Recettes de fonctionnement :	132 474,06
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	2 650,53
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	4 119,57

BUDGET OFFICE DE TOURISME

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	133 721,89
Recettes d'investissement :	186 832,64
Résultat d'investissement de l'exercice :	53 110,75
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	35 822,48

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	122 342,44
Recettes de fonctionnement :	96 260,52
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-26 081,92
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	37 423,04

BUDGET CRECHES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	1 682,66
Recettes d'investissement :	35 544,60
Résultat d'investissement de l'exercice :	33 861,94
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	13 511,73

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	593 546,41
Recettes de fonctionnement :	590 215,52
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-3 330,89
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	51 115,36

BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	78 666,39
Recettes d'investissement :	0
Résultat d'investissement de l'exercice :	-78 666,39
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	76 745,29

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	15,88
Recettes de fonctionnement :	0
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-15,88
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	5 984,46

BUDGET ALSH

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	612,48
Recettes d'investissement :	5 384,30
Résultat d'investissement de l'exercice :	4 771,82
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	10 953,06

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	119 271,36
Recettes de fonctionnement :	123 186,73
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	3 915,37
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	4 603,07

BUDGET AQUAVAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	382 728,09
Recettes d'investissement :	1 223 952,22
Résultat d'investissement de l'exercice :	841 224,13
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 5 617,91

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	316 089,45
Recettes de fonctionnement :	300 561,74
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-15 527,71
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	64 558,15

BUDGET EHPAD - ERRD

Les résultats sont arrêtés comme suit :

EXPLOITATION :

DEPENSES		RECETTES	
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	279 372,82	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 961 698,71
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 390 460,14	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	82 347,76
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	286 396,92	Groupe 3 : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	75 258,78
TOTAL	1 956 229,88	TOTAL	2 119 305,25
Résultat administratif constaté		163 075,37	

INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
IAF	0	CAF	259 328,40
Remboursement des dettes financières	145 220,58	Augmentation des fonds propres	13 708,06
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	99 197,07	Augmentation des dettes financières	7 904,26
Autres	0	Autres recettes	0
TOTAL	244 417,65	TOTAL	280 940,72
APPORT AU FOND DE ROULEMENT	36 523,07	PRELEVEMENT SUR LE FOND DE ROULEMENT	0
Apport au Fond de Roulement		36 523,07	

BUDGET RESEAU D'ECOLES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	0
Recettes d'investissement :	20 813,71
Résultat d'investissement de l'exercice :	20 813,71
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	0

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	15 755,79
Recettes de fonctionnement :	16 174,80
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	419,01
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	4 226,00

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le Compte de Gestion 2019 du receveur et le Compte Administratif 2019.

Madame la Trésorière dit que les comptes sont bien conformes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le Conseil de la Communauté :

- approuve le Compte de Gestion 2019 du receveur, sous réserve du visa du Directeur Départemental des Finances Publiques,
- adopte le Compte Administratif 2019 de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (Budget Principal et Budgets Annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, ZA La Marche, ZA Borio Novo, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, Energies Renouvelables, ALSH, Aquaval, EHPAD-ERRD, Réseau d'Écoles)
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

II - Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2019 sur la gestion de l'exercice 2020

Madame la Directrice informe les membres de l'Assemblée que suite à l'approbation du Compte Administratif 2019, les besoins en investissement de chaque Budget ont été évalués et il s'avère qu'il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de l'exercice 2019 sur la gestion de l'exercice 2020.

Pour le Budget Principal, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2019	=	264 785,26 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21	=	15 200,00 €	
en dépense Chapitre 23	=	377 728,34 €	
au 31/12/2019 Divers	=	105 480,00 €	
	Total =	498 408,34 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	763 193,60 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2019	=	0 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10	=	0 €	
en recette Chapitre 13	=	393 645,90€	

au 31/12/2019	Chapitre 16	=	0 €	
	Divers	=		
	TOTAL	=	393 645,90 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)		=	393 645,90 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)		=	369 547,70 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2019				
	Résultat comptable de l'exercice 2019 (C/12)	=	39 579,51 €	
	Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	685 260,91 €	
	RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	724 840,42 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :				
	Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2020	=	369 547,70 €	
	Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2020	=	355 292,72 €	

Pour le Budget Annexe Ordures Ménagères, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2019		=	0 €	(D1)
Restes à réaliser en dépense au 31/12/2019	Chapitre 21	=	179 964,08 €	
	Total	=	179 964,08 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)		=	179 964,08 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2019		=	53 920,28 €	(R1)
Restes à réaliser en recette au 31/12/2019	Chapitre 10 Chapitre 13 Chapitre 16 Divers	= = = =	0 € 0 €	
	TOTAL	=	53 920,28 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)		=	53 920,28 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)		=	126 043,80 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2019				

Résultat comptable de l'exercice 2019 (C/12)	=	- 22 609,14 €
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	385 495,03 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	362 885,89 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2020	=	126 043,80 €
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2020	=	236 841,99 €

Pour le Budget Annexe Voirie, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2019	=	567 734,50 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21 en dépense Chapitre 23 au 31/12/2019 Divers	=	3 867,94 € 379 879,25 €	
	=		
	Total =	383 747,19 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	951 481,69 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2019	=	0 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 13 en recette au 31/12/2019	=	360 869,17 €	
	TOTAL =	360 869,17 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	360 869,17 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	590 612,52 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2019			
Résultat comptable de l'exercice 2019 (C/12)	=	558 144,04 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	0,00 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	558 144,04 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2020	=	558 144,04 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2020	=	0,00 €	

Pour le Budget Annexe ALSH, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2018	=	0 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21	=		
en dépense Chapitre 23	=		
au 31/12/2019 Divers	=		
Total	=	0 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	0 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2018	=	10 953,06 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10	=	0 €	
en recette Chapitre 13	=	0 €	
au 31/12/2019 Chapitre 16	=		
Divers	=		
TOTAL	=	0 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	10 953,06 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2019			
Résultat comptable de l'exercice 2019 (C/12)	=	3 915,37 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	687,70 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	4 603,07 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2020	=	0 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2020	=	4 603,07 €	

Pour le Budget Annexe Crèches, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2019	=	0 €	(D1)
---	---	------------	------

Restes à réaliser Chapitre 21	=		
en dépense Chapitre 23	=	0 €	
au 31/12/2019 Divers	=	0 €	
	Total =	0 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	0 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2019	=	13 511,73 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10	=	0 €	
en recette Chapitre 13	=	0 €	
au 31/12/2019 Chapitre 16	=	0 €	
Divers	=		
	TOTAL =	0 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	13 511,73 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2019			
Résultat comptable de l'exercice 2019 (C/12)	=	-3 330,89 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	54 446,25 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	51 115,36 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2020	=	0 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2020	=	51 115,36 €	

Pour le Budget Annexe Office de Tourisme, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2019	=	0 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 20	=	2 700,00 €	
en dépense Chapitre 23	=	438,48 €	
au 31/12/2019 Divers	=	0,00 €	
	Total =	3 138,48 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	3 138,48 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2019	=	35 822,48 €	(R1)

Restes à réaliser Chapitre 13 en recette au 31/12/2019	=	57 727,12 €	
	TOTAL	=	57 727,12 € (R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	93 549,60 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2019			
Résultat comptable de l'exercice 2019 (C/12)	=	-26 081,92 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	63 504,96 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	37 423,04 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2020	=	0 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2020	=	37 423,04 €	

Pour le Budget Annexe Aquaval, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2019	=	5 617,91 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 23 en dépense au 31/12/2019	=	10 180,00 €	
	Total	=	10 180,00 € (D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	15 797,91 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2019	=	0 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 13 en recette au 31/12/2019	=	63 135,15 €	
	TOTAL	=	63 135,15 € (R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	63 135,15 €	(R4)

BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0 €
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2019		
Résultat comptable de l'exercice 2019 (C/12)	=	-15 527,71 €
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	80 085,86€
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	64 558,15 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :		
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2020	=	0 €
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2020	=	64 558,15 €

Pour le Budget Annexe Réseau d'Ecoles, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2019	=	0 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21 en dépense Chapitre 23 au 31/12/2019 Divers	=	0 €	
	=	0 €	
	Total =	0 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	0 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2019	=	0 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 13 en recette au 31/12/2019	=	0 €	
	TOTAL =	0 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	0 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2019			
Résultat comptable de l'exercice 2019 (C/12)	=	419,01 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	3 806,99 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	4 226,00 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2020	=	0 €	

Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2020	=	4 226,00 €
--	---	-------------------

Pour le Budget Médiathèques, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2019	=	0 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21 en dépense au 31/12/2019	=	2 023,14 €	
	Total =	2 023,14 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	2 023,14 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2019	=	8 971,06 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 13 en recette au 31/12/2019	=	0,00 €	
	TOTAL =	0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	8 971,06 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2019			
Résultat comptable de l'exercice 2019 (C/12)	=	-1 978,72 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	-990,61 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	-2 969,33 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2020	=	0 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2020	=	2969,33 €	

Pour le Budget Energies Renouvelables, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2019	=	0 €	(D1)
--	---	------------	------

Restes à réaliser Chapitre 23 en dépense au 31/12/2019	=	6 171,90 €	
	Total =	6 171,90 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	6 171,90 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2019	=	76 745,29 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 13 en recette au 31/12/2019	=	0,00 €	
	TOTAL =	0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	76 745,29 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2019			
Résultat comptable de l'exercice 2019 (C/12)	=	-15,88 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	6 000,34 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	5 984,46 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2020	=	0 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2020	=	5 984,46 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte la détermination et l'affectation du résultat de l'exercice 2019 sur la gestion de l'exercice 2020 pour le Budget Principal et les différents Budgets Annexes Ordures Ménagères, Voirie, ALSH, Crèches, Office de Tourisme, Aquaval, Réseau d'Ecoles, Médiathèques, Energies renouvelables, comme indiquées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

III - Finances : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2020

Madame la Directrice informe les membres du Conseil que l'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du Budget 2019.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est à dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissements inscrites aux Budgets Primitifs 2019 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») s'élève respectivement à :

Budget Principal

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2019	CREDITS OUVERTS DM 2019	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS	CREDITS PROPOSES
20	85 000 €	70 000 €	155 000 €	38 750 €	0 €
21	36 000,74 €	46 000 €	82 000,74 €	20 500,18 €	15 000 €
23	900 000 €	124 000 €	1 024 000 €	256 000 €	0 €

Budget Aquaval

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2019	CREDITS OUVERTS DM 2019	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS	CREDITS PROPOSES
21	30 000.96 €		30 000.96 €	7 500.24 €	7 000 €
23	290 000 €	30 700 €	320 700 €	80 175 €	10 000 €

Budget Voirie

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2019	CREDITS OUVERTS DM 2019	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS	CREDITS PROPOSES
21	44 000 €	-11 000 €	33 000 €	8 250 €	8 250 €
23	780 000 €	80 000 €	860 000 €	215 000 €	215 000 €

Budget OM

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2019	CREDITS OUVERTS DM 2019	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS	CREDITS PROPOSES
21	324 00.24 €	-12 000 €	312 000.24 €	78 000.06 €	20 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2020 correspondants, les dépenses d'investissement comme proposés ci-dessus,
- s'engage à inscrire les crédits correspondants aux Budgets Primitifs de l'exercice 2020 lors de son adoption.

IV - Administration : Soutien au projet environnemental autour du lac de Serviès

Monsieur le Président détaille aux membres du Conseil les discussions engagées depuis plusieurs mois autour du lac situé sur la Commune de Serviès, appartenant à Mme ZEITING.

Cet espace, d'une surface de 33 hectares dont 22 hectares de lacs, est une ancienne gravière mise en vente par sa propriétaire

Compte tenu de son intérêt environnemental/écologique de par sa contribution à un réseau local de zones humides intéressantes mais également pédagogique non négligeable en l'état, le groupe de travail qui s'est réuni le 10 février 2020, organisé par la SAFER Occitanie délégation du Tarn, en présence de la SAFER, du Conseil départemental, de la municipalité de Serviès, de la FDC81, de la FDPPMA 81, de la CCLPA et du CEN Occitanie, a validé que la fédération des chasseurs du Tarn ou la fédération de pêche du Tarn, via leurs fondations respectives, proposent de faire l'acquisition de la propriété de Mme Zeiting.

Monsieur le Président précise aussi que les partenaires, présents lors de cette rencontre, ont acté que cette propriété devait être, pour une partie, le support d'un espace de découverte et de sensibilisation à la nature et pour l'autre, être préservée et aménagée pour permettre la sauvegarde de la biodiversité présente ou potentielle. L'ensemble des partenaires vont œuvrer pour la réalisation de ce projet structurant et innovant à l'échelle de la CCLPA.

Pour cela, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil que la CCLPA apporte son soutien à la réalisation de ce projet environnemental sur le Lac de Serviès.

Monsieur Barberra ajoute que cela fait quasiment un an que nous travaillons sur ce projet avec les instances d'état et du département. Il ajoute que si les élus votent cette délibération, c'est l'ensemble de l'intercommunalité qui pourra profiter de cette zone naturelle.

Monsieur Vandendriessche ajoute qu'il y a eu des projets concurrentiels à ce qui était déjà proposé sur notre territoire. Ce projet environnemental est souhaitable pour tous et surtout ne vient concurrencer personne. Monsieur Vandensriessche dit que le projet va être présenté au département, qui le soutiendra financièrement.

Il ajoute qu'autour du lac sera créer des espaces pédagogiques, dont pourront bénéficier les écoles. Il dit que cela permettra d'avoir sur notre territoire un projet environnemental ambitieux.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- valide la proposition du groupe de travail qui prévoit que la fédération des chasseurs du Tarn ou la fédération de pêche du Tarn, via leurs fondations respectives, fassent l'acquisition de la propriété de Mme Zeiting,
- apporte son soutien à la réalisation de ce projet environnemental réalisé sur le site du Lac de Serviès.

V - Urbanisme : Approbation de la révision de la carte communale de Vénès (Annule et remplace la délibération n°2019/138 du 17 décembre 2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 28 mai 2019 prescrivant la révision de la carte communale de Vénès,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 13 septembre 2019 au titre de l'article L. 163-4 du code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 27 septembre 2019,

Vu l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement mentionné à l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme, en date du 21 octobre 2019, ne soumettant pas la carte communale de Vénès à évaluation environnementale,

Vu l'accord du préfet du Tarn, en date du 12 novembre 2019, pour déroger à la règle dite de l'urbanisation limitée conformément aux dispositions de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté en date du 28 octobre 2019 mettant le projet de révision de la carte communale de Vénès à enquête publique,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 18 décembre 2019 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 18 novembre au 02 décembre 2019 inclus,

Monsieur le Président indique qu'à ce jour, la mise à disposition au public étant terminée, après recueil des avis des personnes publiques associées, et qu'aucune observation n'ait été déposée, il appartient au Conseil communautaire de faire le bilan de cette mise à disposition et de procéder à l'approbation de cette révision.

Considérant que les résultats de ladite enquête ne nécessitent pas de modification du projet de carte communale de Vénès,

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.163-6 du code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision de la carte communale de Vénès,
- demande à Monsieur le sous-Préfet d'approuver également la carte communale de Vénès.

La présente délibération approuvant la carte communale fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en Mairie de Vénès et au siège de la CCLPA. Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du Département dès l'approbation dudit document.

VI - Economie : Cession du crédit-bail et vente à l'euro symbolique des locaux à l'entreprise « SARL T.S.D. Confection » à Saint-Paul Cap de Joux

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération du 25 mai 2004 de la Communauté de Communes du Pays d'Agout, approuvant la signature d'un nouveau crédit-bail de 15 ans pour l'extension des locaux de l'entreprise « SARL T.S.D Confection » à Saint-Paul Cap de Joux,

Considérant l'acte reçu par Maître Prieur Loyau, notaire à Saint-Paul Cap de Joux, le 16 novembre 2004 avec la SARL T.S.D Confection, dont le SIREN est 400 846 945,

Considérant que le crédit-bail a débuté le 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 15 ans et est arrivé à terme le 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'au terme dudit acte il a été consenti une promesse de vente dudit bien à la société crédit-preneur, à l'euro symbolique, si l'option était levée à la date d'expiration du contrat,

Considérant que le crédit-preneur s'est manifesté pour une reprise des locaux,

Considérant que le crédit-preneur a dûment exécuté ses obligations au titre du contrat de crédit-bail immobilier,

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de consentir cette vente moyennant l'euro symbolique et de lui donner tout pouvoir pour la régularisation de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- consent à cette vente moyennant l'euro symbolique,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la régularisation de l'acte de vente.

VII - Economie : Reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) perçue sur le périmètre de la ZABorio Novo par la Commune de Vielmur sur Agout à la CCLPA

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 331-1 et L. 331-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vielmur sur Agout en date du 05 février 2020 relative au transfert de la Taxe d'Aménagement (TA) de la ZA Borio Novo à la CCLPA,

Considérant que la CCLPA est gestionnaire de plusieurs zones d'activités dont la ZA Borio Novo située sur la Commune de Vielmur sur Agout,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, par délibération n°2020/01 en date du 28 janvier 2020, il a été décidé la requalification et l'extension de la zone d'activités Borio Novo. Afin de couvrir une partie des frais engagés, l'ensemble des élus ont convenu que la TA afférente à cette zone (existante et à venir) perçue par la Commune de Vielmur sur Agout soit reversée à la CCLPA. En effet, les aménagements étant financés par la CCLPA, il semble cohérent que la Taxe instaurée pour le financement de ces aménagements soit reversée à la CCLPA. Le montant de la TA sera affecté au paiement d'une partie des travaux de réaménagement de la zone existante. Monsieur le Président précise ensuite que le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, réuni le 5 février 2020, a approuvé le reversement de la TA perçue sur le périmètre de la ZA Borio Novo par la Commune de Vielmur à la CCLPA.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver à son tour le reversement à la CCLPA de la TA perçue pour les constructions réalisées sur le périmètre de la ZA Borio Novo et ce à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le reversement à la CCLPA de la Taxe d'Aménagement perçue à compter du 1^{er} janvier 2020 par la Commune de Vielmur sur Agout pour les constructions réalisées sur le périmètre de la ZA Borio Novo,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VIII - Environnement : Avenant à la convention de partenariat avec « Le Relais 81 »

Considérant la délibération n°2016/111 en date du 13 décembre 2016 approuvant la convention de partenariat avec le Relais 81,

Monsieur Combet précise aux membres du Conseil de Communauté qu'une nouvelle demande d'installation de borne textile a été adressée à la CCLPA à savoir Place de l'Eglise (au point de collecte) sur la Commune de Fiac.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant à conclure avec « le Relais 81 » permettant d'intégrer cette borne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à conclure avec le Relais 81 pour permettre la collecte de la nouvelle borne installée sur le territoire de la CCLPA, comme détaillée ci-dessus,
- approuve l'annexe au présent avenant qui récapitule l'ensemble des bornes textiles situées sur le territoire de la CCLPA,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IX - Enfance - jeunesse : dates des séjours Enfance / Jeunesse et des Chantiers Loisirs Jeunes- Eté 2020

Monsieur Fourès expose au Conseil de Communauté que le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA organise pendant les vacances d'été 2020 des séjours et des chantiers loisirs jeunes à destination des enfants et adolescents. Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de prévoir les dates et lieux prévisionnels pour les séjours et chantiers loisirs jeunes avec le montant facturé aux familles pour le CLJ comme suit :

	Dates	Lieu	Age	Effectif	Activités
Séjours Enfance ALSH Montdragon	Du 13 au 17 juillet	A finaliser	7-11 ans	30	Séjour mer
	Du 17 au 19 août	A finaliser	6-7 ans	16	Equitation- Pleine nature
Séjours Jeunesse	Du 20 au 24 juillet *En fonction du nombre de chantiers ce séjour peut être rattaché à un CLJ	Cerbère (66)	12-14 ans	15	Activités nautiques
	Du 24 au 28 août	Tarassac (34)	14-17 ans	15	Séjour itinérant kayak

Les Chantiers Loisirs Jeunes (12-17 ans) :

Chantiers Loisirs Jeunes	Dates	Lieu	Effectif	Chantiers / Activités
Chantiers	Du 6 au 10 juillet	A déterminer	En fonction du nombre de chantier	Plusieurs chantiers seront proposés sur le territoire en partenariat avec des

				communes de la CCLPA Un chantier est envisagé avec le collège de Lautrec
Loisirs 1 ou Loisirs 2* (au choix sous condition nbre d'inscrits)	Du 13 au 17 juillet	A déterminer	En fonction du nombre de chantier	Le loisir sur cette période se fera en partenariat avec les ALSH de Lautrec et de Vénès
	Du 20 au 24 Juillet	Cerbère (66)	12-14 ans	Activités nautiques
Tarif	75 € (Chantier + Loisir)			

Monsieur le Président souhaite remercier la commission enfance-jeunesse pour les actions menées sur notre territoire et plus particulièrement Monsieur Fourès.

Monsieur Fourès ajoute que la CAF intervient de manière forte sur les actions que nous menons. Il espère que pour les années à venir, le partenariat avec la CAF restera le même.

Il ajoute que même si les dépenses sont en hausses, l'investissement que nous faisons pour les jeunes, c'est l'investissement pour notre avenir et celui de notre territoire.

Il dit qu'il est important d'avoir des jeunes sagement occupés et qui s'investissent.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les dates et les lieux prévisionnels des séjours Eté 2020 organisés par le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA,
- approuve les dates, lieux prévisionnels et le tarif des CLJ Eté 2020 organisés par le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA et autorise la facturation aux familles, conformément au tarif prévu ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2020,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

X - Tourisme : création d'emplois saisonniers à l'Office de Tourisme pour la saison 2020

Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2 permettant le recrutement d'agents non titulaires pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur Bardou expose aux membres du Conseil de Communauté qu'afin d'assurer la promotion et la communication du territoire sur la saison touristique du 15 avril 2020 au 18 octobre 2020 inclus, il conviendrait de créer des emplois saisonniers.

Il propose de créer les postes suivants pour la durée de la saison touristique :

- 2 postes de guide - agent d'accueil, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunérés sur l'indice des adjoints d'animation - 1^{er} échelon - indice brut 350, indice majoré 327, au prorata du temps de travail.

Etant précisé que la durée du temps de travail sera adaptée aux besoins réels dans la limite de la durée hebdomadaire maximum et que la rémunération brute sera majorée de l'indemnité pour congés payés soit 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer les emplois saisonniers proposés ci-dessus et adopte les conditions de rémunération,
- mandate Monsieur le Président pour établir et signer les contrats de travail adaptés aux besoins réels dans la limite de la durée maximum hebdomadaire de 35 heures,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe OT 2020.

XI - Aquaval : Création d'emplois saisonniers pour la saison 2020

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2 permettant le recrutement d'agents non titulaires pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur Faguet expose aux membres du Conseil qu'afin d'assurer le fonctionnement de la base de loisirs AQUAVAL durant la période estivale soit du 20 juin 2020 au 31 août 2020 inclus, il conviendrait de créer des emplois saisonniers.

Il propose de créer les postes suivants pour la durée d'ouverture de la base de loisirs :

- 2 postes de surveillant de baignade titulaire du BEESAN, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Educateurs Territoriaux des APS - 7^{ème} échelon - indice brut 452, indice majoré 396, au prorata du temps de travail,
- 6 postes de surveillant de baignade titulaire du BNSSA, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Opérateurs Territoriaux Qualifiés des APS - 1^{er} échelon - indice brut 353, indice majoré 329, au prorata du temps de travail,
- 8 postes d'agent d'accueil et de service (accueil, partie bar et entretien, partie bar entretien et animation), 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Adjoints d'Animation - 1^{er} échelon - indice brut 350, indice majoré 327 au prorata du temps de travail,
- 2 postes d'adjoint technique (agent d'entretien), 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Adjoint Techniques Territoriaux - 1^{er} échelon - indice brut 350, indice majoré 327 au prorata du temps de travail.

Etant précisé que la durée du temps de travail sera adaptée aux besoins réels dans la limite de la durée hebdomadaire maximum et que la rémunération brute sera majorée de l'indemnité pour congés payés soit 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer les emplois saisonniers proposés comme détaillés ci-dessus,
- mandate Monsieur le Président pour établir et signer les contrats de travail adaptés aux besoins réels dans la limite de la durée maximum hebdomadaire de 35 heures,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Aquaval 2020.

XII - Aquaval : Tarifs des entrées à la base de loisirs (Applicables à compter du 11 mars 2020)

Monsieur Faguet fait lecture des propositions de tarifs applicables à compter de mars 2020.

Les tarifs entrée Enfants et entrée Adultes sont inchangés. Les seuls changements proposés concernent le tarif groupes et les carnets d'entrées : il est proposé que les carnets soient ramenés à 10 entrées au lieu de 11 pour le même prix et il est proposé la suppression du tarif groupes qui était applicable à compter de 20 personnes.

Nouveaux tarifs applicables à compter du 11 mars 2020 :

	ENTREE ENFANTS (3-14 ans)	ENTREE ADULTES (à partir de 15 ans)	CARNET 10 ENTREES
HT Tout Public	4,17 €	5,00 €	41,67 €
TVA (20 %)	0,83 €	1,00 €	8,33 €
TTC Tout Public	5,00 €	6,00 €	50,00 €
HT CCLPA	3,33 €	4,17 €	33,33 €
TVA (20 %)	0,67 €	0,83 €	6,67 €
TTC CCLPA	4,00 €	5,00 €	40,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs des entrées à la base de loisirs Aquaval applicables à compter du 11 mars 2020 comme indiqués ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

XIII - Aquaval : Mise à disposition d'une partie d'un lac d'Aquaval pour l'accueil d'un porteur de projet d'activités payantes

Monsieur Faguet rappelle aux membres du Conseil de Communauté la compétence dont dispose la CCLPA en matière de développement économique. Il rappelle ensuite au Conseil de Communauté que le complexe de loisirs Aquaval est la vitrine du territoire, image de la CCLPA en matière de loisirs, détente, offres récréatives pour ses habitants et ses visiteurs.

Compte tenu de l'intérêt porté au développement économique et touristique notamment sur son complexe Aquaval, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil une délibération de principe approuvant la mise à disposition d'une zone du lac d'Aquaval afin d'accueillir le porteur de projet d'un parcours aquatique gonflable. Madame Mattera, future dirigeante d'Aquapark81, propose l'investissement, l'installation et l'exploitation d'un parcours gonflable à sa charge sur l'un des lacs d'Aquaval.

Les modalités de la convention qui sera proposée pour validation aux membres du Conseil n'étant pas complètement définies à ce jour, Monsieur le Président propose dans un premier temps aux membres du Conseil d'approuver le principe d'une mise à disposition d'une partie d'un lac de la base de loisirs Aquaval. Dans un deuxième temps, les élus devront délibérer sur l'approbation d'une convention qui précisera les modalités de la mise à disposition de cet espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition de principe d'une partie d'un des lacs de la base de loisirs Aquaval au profit de Mme Mattera, pour l'installation d'une activité de parcours aquatique,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour investiguer et proposer aux membres du Conseil un projet de convention à conclure avec Mme Mattera.

XIV - Aquaval : Avenant n°1 au bail emphytéotique conclu avec l'association Castres Sports Nautiques

Vu la délibération n°2018/91 en date du 17 juillet 2018 approuvant la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association Castres Sports Nautiques,

Monsieur Faguet rappelle aux membres du Conseil le projet « Plongée, Sports et Handicap » porté par l'association Castres Sports Nautiques (CSN) et fait état de l'avancée de ce projet et notamment des subventions octroyées, du calendrier des travaux à venir, ...

Afin de pouvoir continuer la mise en œuvre de celui-ci, Monsieur le Président précise qu'il y a lieu d'approuver un avenant au bail emphytéotique conclu avec le CSN le 20 juillet 2018 qui actera notamment :

- le transfert de la viabilisation du terrain au profit du CSN
- la modification du coût des investissements du projet
- la modification du plan de financement du projet

Il est proposé aussi dans l'avenant la conclusion d'une convention entre la CCLPA et le CSN fixant les règles d'application du bail emphytéotique conclu, et notamment pour une exploitation compatible avec celle de de la base de loisirs Aquaval durant la saison estivale.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver l'avenant n°1 au bail emphytéotique conclu avec l'association Castres Sports Nautiques, comme joint en annexe.

Monsieur Faguet précise que la CCLPA ne fera pas la plateforme de départ mais effectuera les finitions pour le même montant à savoir 200.00 euros.

Monsieur le Président précise que nous réaliserons la clôture du site ainsi que des aménagements goudronnés de la plateforme d'accueil.

Monsieur Barbera demande si le périmètre de sécurité a été modifié.

Monsieur Faguet explique que le périmètre de sécurité qui empiétait sur l'entrée d'Aquaval a été revu par le CSPS. Il ajoute que si les travaux commencent avant l'ouverture d'Aquaval, cette zone restera en place durant la saison estivale.

Monsieur Barbera demande si la durée des travaux est connue.

Monsieur Faguet ne connaît pas le calendrier des travaux mais précise que l'objectif du CSN est d'ouvrir en septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au bail emphytéotique conclu avec l'association Castres Sports Nautiques, comme joint en annexe,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour la signature dudit avenant.

XV - Questions diverses

Lors du conseil de communauté une délibération a été ajoutée :

N° 2020/33 : Ressources humaines : Mise en conformité réglementaire du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération n°2018/54 du 17 avril 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,
Vu la délibération n°2019/125 du 17 décembre 2019 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il a été instauré au sein de l'établissement, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'établissement,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif et celles soumises à la clause de revoyure,

Considérant, sans remettre en cause le dispositif actuel pour les cadres d'emplois passés au R.I.F.S.E.E.P., que le décret n° 91-875 du 06/09/1991 procède à la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier.

Considérant que pour les cadres d'emplois ayant un corps équivalent mentionné à l'annexe 1 non encore éligible au R.I.F.S.E.E.P. à la date du 01/03/2020, les assemblées délibérantes des collectivités déterminent les plafonds de l'IFSE et du CIA sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences provisoires établies en annexe 2 du décret n° 91-875 du 06/09/1991.

Considérant que lorsqu'un de ces cadres d'emplois pourra bénéficier du régime indemnitaire servi en deux parts sur le fondement du corps équivalent mentionné à l'annexe 1 du décret n° 91-875 du 06/09/1991, l'assemblée délibérante pourra redéfinir les plafonds applicables à chacune des deux parts, sous réserve que le plafond global du corps équivalent soit plus élevé que celui prévu pour le corps homologue transitoire figurant en annexe 2 dudit décret.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'effectuer la mise en conformité réglementaire de la délibération n°2018/54 du 17 avril 2018, modifiée par délibération n°2019/125 du 17 décembre 2019, selon le décret n°2010-182 du 27 février 2020 pour les cadres d'emplois suivants lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire à la fonction publique d'Etat :

- ingénieurs territoriaux,
- techniciens territoriaux,
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- médecins territoriaux,
- psychologues territoriaux,
- infirmiers territoriaux en soins généraux,
- techniciens paramédicaux territoriaux,
- auxiliaires de puériculture territoriaux,
- auxiliaires de soins territoriaux.

Monsieur le Président reprend ensuite les modalités d'application du RIFSEEP qui intègrent la mise en conformité énoncée ci-dessus :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositifs prévus par la présente délibération.

Les bénéficiaires devront être en poste sur l'année civile N et présents depuis 1 année civile pleine.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par le Président de la CCLPA, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions**,

de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel du Président de la CCLPA notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cette disposition sera également applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement,
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé y compris les années sur le poste hors de l'établissement, dans le privé,
- Nombre d'années dans le domaine d'activité,
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents,
- Formation suivie sur le domaine d'intervention.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Direction générale des services. Attaché hors classe – emplois fonctionnels Attaché principal Attaché	36 210 €	- - 2 900 € 2 500 € 1 750 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe, direction d'Etablissement. Attaché principal Attaché	32 130 €	- - 2 500 € 1 750 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service.	25 500 €	-	25 500 €

	<i>Attaché principal</i> <i>Attaché</i>		2 500 € 1 750 €	
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission. <i>Attaché</i>	20 400 €	- - - 1 750 €	20 400 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Direction, responsable de service, fonctions administratives complexes. <i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i> <i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i> <i>Rédacteur</i>	17 480 €	- - 1 550 € 1 450 € 1 350 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions de coordination, de pilotage. <i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i> <i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i> <i>Rédacteur</i>	16 015 €	- - - 1 550 € 1 450 € 1 350 €	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction. <i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i> <i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i> <i>Rédacteur</i>	14 650 €	- - 1 550 € 1 450 € 1 350 €	14 650 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Gestionnaire comptable, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions particulières, qualifications particulières. <i>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</i> <i>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</i> <i>Adjoint administratif</i>	11 340 €	- - - - 1 350 € 1 350 € 1 200 €	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution, agent d'accueil. <i>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</i> <i>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</i> <i>Adjoint administratif</i>	10 800 €	- 1 350 € 1 350 € 1 200 €	10 800 €

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs (A) – En attente de la parution de l'arrêté

Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Direction de pôle. <i>Ingénieur hors classe</i> <i>Ingénieur principal</i> <i>ingénieur</i>	36 210 €	- 2 900 € 2 500 € 1 750 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe, <i>Ingénieur principal</i> <i>ingénieur</i>	32 130 €	- 2 500 € 1 750 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service. <i>Ingénieur principal</i> <i>ingénieur</i>	25 500 €	- 2 500 € 1 750 €	25 500 €

Cadre d'emplois des techniciens (B) - En attente de la parution de l'arrêté				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de service(s), fonctions techniques complexes. <i>Technicien principal 1^{ère} cl.</i> <i>Technicien principal 2^{ème} cl.</i> <i>Technicien</i>	17 480 €	- - - 1 550 € 1 450 € 1 350 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage. <i>Technicien principal 1^{ère} cl.</i> <i>Technicien principal 2^{ème} cl.</i> <i>Technicien</i>	16 015 €	- - - 1 550 € 1 450 € 1 350 €	16 015 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire technique. <i>Technicien principal 1^{ère} cl.</i> <i>Technicien principal 2^{ème} cl.</i> <i>Technicien</i>	14 650 €	- - 1 550 € 1 450 € 1 350 €	14 650 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Agent polyvalent, agent de restauration, sujétions particulières, qualifications particulières. <i>Adjoint technique principal de 1^{ère} cl.</i> <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} cl.</i>	11 340 €	- - - 1 350 € 1 350 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution.	10 800 €	-	10 800 €

	Adjoint technique		1 200 €	
--	-------------------	--	---------	--

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Encadrement de proximité. <i>Agent de maîtrise principal</i>	11 340 €	- 1 350 €	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service. <i>Agent de maîtrise</i>	10 800 €	- 1 200 €	10 800 €

Filière animation

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Direction d'une structure. <i>Animateur principal de 1^{ère} classe</i> <i>Animateur principal de 2^{ème} classe</i> <i>Animateur</i>	17 480 €	- 1 550 € 1 450 € 1 350 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, responsable de service, fonction de coordination enfance jeunesse. <i>Animateur principal de 1^{ère} classe</i> <i>Animateur principal de 2^{ème} classe</i> <i>Animateur</i>	16 015 €	- - - 1 550 € 1 450 € 1 350 €	16 015 €
Groupe 3	Conduite de projet sans encadrement, expertise. <i>Animateur principal de 1^{ère} classe</i> <i>Animateur principal de 2^{ème} classe</i> <i>Animateur</i>	14 650 €	- - 1 550 € 1 450 € 1 350 €	14 650 €

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions. <i>Adjoint d'animation principal 1^{ère} cl.</i> <i>Adjoint d'animation principal 2^{ème} cl.</i> <i>Adjoint d'animation</i>	11 340 €	- - 1 350 € 1 350 € 1 200 €	11 340 €
Groupe 2	Fonctions polyvalents,	10 800 €	-	10 800 €

	développement d'actions d'animation. <i>Adjoint d'animation principal 1^{ère} cl.</i> <i>Adjoint d'animation principal 2^{ème} cl.</i> <i>Adjoint d'animation</i>		- - 1 350 € 1 350 € 1 200 €	
--	---	--	---	--

Filière sociale

Educateur de jeunes enfants (A) - En attente de la parution de l'arrêté				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Direction d'une structure. <i>EJE de classe exceptionnelle</i> <i>EJE de 1^{ère} classe</i> <i>EJE de 2^{ème} classe</i>	14 000 €	- - -	14 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, responsable de service, fonction de coordination petite enfance. <i>EJE de classe exceptionnelle</i> <i>EJE de 1^{ère} classe</i> <i>EJE de 2^{ème} classe</i>	13 500 €	- - - 1 550 € 1 550 € 1 550 €	13 500 €
Groupe 3	Conduite de projet sans encadrement, expertise. <i>EJE de classe exceptionnelle</i> <i>EJE de 1^{ère} classe</i> <i>EJE de 2^{ème} classe</i>	13 000 €	- - 1 450 € 1 450 € 1 450 €	13 000 €

Agent social (C)				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions. <i>Agent social principal 1^{ère} cl.</i> <i>Agent social principal 2^{ème} cl.</i> <i>Agent social</i>	11 340 €	- 1 350 € 1 350 € 1 200 €	11 340 €
Groupe 2	Polyvalents, agent d'exécution en crèche. <i>Agent social principal 1^{ère} cl.</i> <i>Agent social principal 2^{ème} cl.</i> <i>Agent social</i>	10 800 €	- - 1 350 € 1 350 € 1 200 €	10 800 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des Médecins territoriaux (A) – En attente de la parution de l'arrêté
--

Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. <i>Médecin hors classe</i>	43 180 €	- - 4 100 €	43 180 €
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. <i>Médecin de 1^{ère} classe</i>	38 250 €	- - 4 100 €	38 250 €
Groupe 3	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. <i>Médecin de 2^{ème} classe</i>	29 495 €	- - 4 000 €	29 495 €

Cadre d'emplois des Psychologue territoriaux (A) – **En attente de la parution de l'arrêté**

Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	<i>Psychologue de classe normale</i>	25 500 €	2 500 €	25 500 €
Groupe 2	<i>Psychologue hors classe</i>	20 400 €	1 750 €	20 400 €

Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux (A) – **En attente de la parution de l'arrêté**

Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	<i>Infirmier en soins généraux de cl. Sup.</i>	19 480 €	1 550 €	19 480 €
Groupe 2	<i>Infirmier en soins généraux de cl. No.</i>	15 300 €	1 400 €	15 300 €

Cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux (B) – **En attente de la parution de l'arrêté**

Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	<i>Technicien paramédical de cl. Sup.</i>	9 000 €	1 100 €	9 000 €
Groupe 2	<i>Technicien paramédical de cl. No.</i>	8 010 €	1 020 €	8 010 €

Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins (C) – **En attente de la parution de l'arrêté**

Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	<i>Auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe</i>	11 340 €	1 350 €	11 340 €

Groupe 2	<i>Auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe</i>	10 800 €	1 200 €	10 800 €
-----------------	---	----------	---------	----------

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture (C) – En attente de la parution de l'arrêté				
Groupes De Fonctions	Fonctions exercées - Grades	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires fonctions	Borne inférieure grades	Borne supérieure fonctions
Groupe 1	<i>Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe</i>	11 340 €	1 350 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe</i>	10 800 €	1 200 €	10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire (CMO), de congé pour maladie professionnelle (MP) ou accident de service/accident du travail (AT), l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.
- En cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DU MONTANT MAXIMUM DU CIA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation du Président de la CCLPA et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, sur le 1^{er} trimestre de l'année N + 1, dont le montant maximum par agent sera de 500 € brut (montant identique sans distinction de grade et de fonction, proratisé en fonction du temps de travail).

Ce montant se déclinera ainsi :

- 300 € brut pour la prise en compte de l'engagement professionnel,
- 200 € brut pour la prise en compte de la manière de servir.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le versement interviendra au 1^{er} trimestre de l'année N, pour la prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'année N-1.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront

appréciés au regard des critères ci-dessous définis.

1. L'engagement professionnel (300 € brut) :

Le présentéisme sera valorisé.

Les absences prise en compte au titre du CIA sont la maladie ordinaire (MO), le congé de longue maladie (CLM), le congé de longue durée (CLD), l'accident de travail (AT), la maladie professionnelle (MP), la maternité (MAT) et la paternité (PAT).

La durée de ces absences impactera le versement de la part dédiée à l'engagement professionnel comme suit :

- Jusqu'à 5 jours = 100% de 300 € brut,
- De 6 à 14 jours = 50% de 300 € brut,
- ≥ 15 jours = 0% de 300 € brut.

2. La manière de servir (200 € brut) – 07 mois de présence minimum :

Cinq critères permettront d'apprécier la manière de servir des agents (annexe 1) :

- Prise d'initiative,
- Adaptabilité et disponibilité,
- Entretien et développement des compétences,
- Souci d'efficacité et de résultat,
- Respect et implication (employeur, collègues, usagers).

Le nombre de point attribué après évaluation des critères ci-dessus, impactera le versement de la part dédiée à la manière de service comme suit :

- De 8 à 10 = 100% de 200 € brut,
- De 5 à 7 = 75% de 200 € brut,
- De 1 à 4 = 50% de 200 € brut,
- < ou = 0 = 0%.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 :

- Les chefs de services évaluateurs rempliront une grille d'évaluation, par agent, liée aux critères de la part CIA.
- La Direction et l'exécutif apporteront une appréciation et valideront, selon les critères, les montants à verser.
- Selon les écarts constatés, une réunion d'arbitrage sera organisée entre le chef de service et l'exécutif.

ARTICLE 4 : MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Il est proposé de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions règlementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions règlementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire (art. 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Ce maintien sera formalisé sur le montant maximal individuel annuel IFSE.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte règlementaire.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par le Président et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées ou complétées l'ensemble des primes de même nature liées

aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de l'établissement, en vertu du principe de parité à l'exception de celles-visées expressément à l'art. 1^{er}.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de mettre en conformité règlementaire le RIFSEEP,
- précise que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année aux différents budgets de la Communauté de communes du Lautrécois - Pays d'Agout,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

- Fibre

Monsieur Barbera dit que l'envoi des cartes de SFR ont commencé. Il souhaite savoir si la communauté de communes a commencé à travailler sur ce sujet car il avait été décidé d'avoir une réflexion collective pour la mise en place des fourreaux.

Monsieur le Président répond que la communauté de communes n'a pas commencé à travailler sur ce dossier, mais qu'elle s'est inquiétée de la transmission rapide de ces cartes.

Il ajoute qu'il a contacté Monsieur Bongiovanni, le responsable des relations des collectivités de SFR qui lui a confirmé l'envoi des cartes. Monsieur le Président dit que d'ici 15 jours-3 semaines chaque mairie aura en sa possession ses cartes, et qu'à partir de ce moment, une réflexion collective pourra être menée.

Monsieur le Président rappelle que les enjeux sont :

- d'apporter la fibre à tous le plus rapidement possible
- mais aussi d'avoir une vision paysagère de l'intercommunalité avec la pose des poteaux, ce que ne propose pas SFR.

Il ajoute que les poteaux existants vont dans certains cas pouvoir être utilisés et que d'autres vont surgir.

Il dit que chaque mairie devra faire l'analyse de ses cartes afin de se réunir et trouver des solutions collectives.

Monsieur le Président dit que l'élagage sera à la charge de la CCLPA et qu'il faut impérativement recenser le nombre de kilomètre à élaguer sur notre territoire. Il ajoute que SFR les contraints d'élaguer à 1.50 m horizontalement et 1 m verticalement. Il ajoute que sur notre territoire il y a 600 km de voirie et que l'intercommunalité ne pourra pas prendre en charge la totalité de cette mission.

Monsieur Vandendriessche dit que dans sa commune sur 15 km de poteaux rajoutés ou réseaux enterrés, il y a uniquement 180 m d'élagage à faire. Il ajoute que si nous décidons d'enfouir les fourreaux, il faudra négocier avec SFR pour qu'elle paie les chambres car elle fera l'économie de la pose de poteaux.

Monsieur Bongiovanni est informé de ce « deal » et doit en référer à ses responsables hiérarchiques.

A savoir que cela a été accepté sur d'autre territoire.

Monsieur Vandendriessche ajoute que c'est une réflexion à avoir après analyse des cartes.

Monsieur Faguet demande qui prend en charge l'enfouissement du réseau enterré non gainé lorsqu'il se situe le long d'une route départementale.

Monsieur le Président répond que c'est à notre charge.

Monsieur Vandendriessche ajoute que le département prend en charge l'aérien, et que si nous souhaitons une amélioration c'est à la charge de la commune ou de l'intercommunalité si celle-ci octroie une participation financière.

Monsieur le Président invite chaque maire à répertorier les travaux à effectuer, et les endroits où il va y avoir des difficultés à cause des haies, arbres ... Il faudra également savoir ou on ne veut pas de poteaux.

Il ajoute qu'il faudra se réunir par groupe et trouver une méthodologie de travail.
Il ajoute qu'il faudra voir si on peut faire des appels à candidature pour faire des tranchées.

Monsieur le Président demande si les cartes sont précises.

Monsieur Barbera répond qu'elles sont approximatives.

Madame Faddi ajoute que la communauté de communes va goudronner certaines voies et qu'il serait souhaitable de les voir avant le commencement des travaux.

Monsieur Bressolles dit que la commission voirie pourrait mener cette action étant donné que la réflexion est collective.

Monsieur le Président dit pourquoi pas.

Monsieur Vandendriessche ajoute que les cartes sont assez précises et qu'ils leur appartient de recenser les besoins.

Monsieur Bressolles déplore le manque de cahier des charges pour connaître le nombre de fourreaux en fonction du nombre d'habitants, le nombre de chambres...

Monsieur le Président dit que SFR s'est engagé à apporter la fibre, là où il y a du cuivre.

Monsieur Bressolles dit qu'il a eu un entretien avec Monsieur Bongiovanni et un technicien de SFR et qu'il lui a été dit qu'ils allaient de chambre en chambre et de poteaux en poteaux mais qu'ils n'iraient pas en façade.

Monsieur le Président répond que SFR avait assuré de mettre la fibre partout et que si le boîtier était sur une façade il le raccorderait.

Monsieur Vandendriessche dit qu'il faut que chaque commune recense ses problèmes afin que des solutions communes soient apportées.

Monsieur Curetti espère que SFR leur laissera du temps, car il lui semble qu'ils ne veulent pas en perdre.

Monsieur Bressolles répond qu'ils se sont rendus compte des obstacles qu'ils allaient rencontrer.

Monsieur le Président rappelle que l'adressage est à faire en priorité, car s'il n'y a pas d'adresse, il ne pourra pas y avoir la fibre.

**Le Secrétaire de séance,
Olivier DUVAL**

**Le Président,
Raymond GARDELLE**